

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER

SEANCE DU 16/11/2022

Convocation : 07/11/2022

Membres : 10 ; Présents : 8 ; Absents : 2 ; Votants : 8 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Isabelle AUBRY, Jessica HUYGHE (adjoints au Maire), Thierry COIFFIER, Pauline DEVOS, Denis FERDY, Claire GARRIGUE LANGLOIS, Eric LECHEMINANT

Absents excusés : Dominique POTIER, Grégory THOUIN

Secrétaire de séance : Pauline DEVOS

Le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Pauline DEVOS est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT ELECTORAL

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour le remboursement des frais kilométriques des élus dans le cadre de leur mandat électoral.

Le Maire propose au Conseil Municipal que les frais kilométriques soient remboursés selon les barèmes en vigueur (c.f. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados) pour tout déplacement d'un élu à l'occasion :

- D'achat de fournitures ;
- De retrait de commande ;
- D'une réunion ;
- D'une cérémonie ;
- D'une inauguration ;
- D'une exposition ou de toute autre manifestation à laquelle serait convié un élu.

Décision

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Par 7 voix pour et 1 abstention,

Décide de rembourser les frais kilométriques des élus dans le cadre de leur mandat électoral selon les barèmes en vigueur pour tout déplacement énuméré ci-dessus.

4. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE « VILLES DECOREES »

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre « Villes Décorées » qui a pour objet de rassembler les villes décorées de la Croix de Guerre lors des deux conflits mondiaux.

Pour rappel, la commune de Sainte Croix sur Mer est décorée de la Croix de Guerre.

La cotisation annuelle s'élève à 30 €.

Décision

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Par 7 voix pour et 1 abstention,

Décide d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre « Villes Décorées » à compter du 1^{er} janvier 2023.

5. DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ESPECES NUISIBLES POUR LA SANTE HUMAINE

A la demande de la Préfecture, devant le nombre croissant d'espèces nuisibles pour la santé humaine présentes sur le territoire du Calvados, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour désigner un référent communal.

Pour information, le code de la santé publique définit comme espèces dont la prolifération est nuisible pour la santé humaine trois espèces d'ambrosies et deux espèces de chenilles urticantes.

Cette personne désignée référent sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et à la lutte contre la prolifération de ces espèces.

Décision

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

désigne comme référent communal Monsieur Thierry COIFFIER.

6. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour désigner un correspondant incendie et secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Décision

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,
désigne comme correspondant incendie et secours Monsieur Thierry COIFFIER.

7. TER'BESSIN – PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES

Le Maire propose présente le plan d'action en faveur de la restauration des mares, mené par Ter 'Bessin en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Il est précisé que ce programme n'engage pas financièrement la commune ni les propriétaires et exploitants des parcelles concernées puisque le budget de l'action est pris en charge :

- à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie
- à hauteur de 20 % par Ter 'Bessin

Décision

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer le programme de restauration de mares mené par Ter 'Bessin ;
- S'ENGAGE à participer à la mise en place d'un inventaire des mares sur le territoire communal ;
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. MODIFICATION DU POSTE DE REDACTEUR

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le poste de rédacteur à compter du 1er octobre 2022 en le portant à 12,5 heures hebdomadaires.

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Valide la proposition de Monsieur le Maire ;
- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

9. MODIFICATION DU MONTANT DE LA PART IFSE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour augmenter le montant annuel maximum de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) à 13 440 € (pour un poste à 35h – filière administrative – groupe 1 - rédacteur).

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'augmenter le montant annuel maximum de l'IFSE à 13 440 € (pour un poste à 35h – filière administrative – groupe 1 - rédacteur).

10. PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE L'IFSE ACTUALISE PAYE A MONSIEUR MANUEL SCHELL DES LE 1ER OCTOBRE 2022

Compte tenu de la non rétrocession des actes, Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour prendre en charge le montant de l'IFSE actualisé payé à Monsieur Manuel SCHELL dès le 1^{er} octobre 2022.

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Donne son accord pour prendre en charge le montant de l'IFSE actualisé payé à Monsieur Manuel SCHELL dès le 1^{er} octobre 2022.

11. INFORMATION SUR LA REDUCTION DU TEMPS D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CONTEXTE HAUSSIER DU COUT DE L'ENERGIE

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, dans le but de réduire les dépenses d'électricité, le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public sera ramené aux horaires suivants :

- 6h15 le matin ;
- 21h30 le soir.

Jessica HUYGHE indique que cette réduction du temps d'éclairage public représente une économie estimée de 36% par rapport au coût que la commune aurait dû supporter en 2023 si aucune modification n'avait été demandée.

12. POINT SUR LE BUDGET

Après examen du budget, Isabelle AUBRY indique qu'il n'y a eu aucun dépassement à ce jour. Le budget est conforme aux prévisions.

13. DECISION MODIFICATIVE N°2

Isabelle AUBRY propose au Conseil Municipal de délibérer pour alimenter le chapitre charges de personnel 012 afin de procéder au paiement des salaires des agents et aux indemnités des élus de décembre.

Elle propose d'opérer comme suit :

- 1500 € au compte 022 dépenses de fonctionnement imprévues ;
- +1500 € au compte 6411 au chapitre 012.

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Donne son accord pour modifier le budget selon les opérations sus-mentionnées.

14. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LA

FILIERE TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les agents techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement ;
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
 - o Responsabilité de coordination ;
 - o Responsabilité de projet ou d'opération ;
 - o Responsabilité de formation d'autrui ;
 - o Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) ;
 - o Influence du poste sur les résultats.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) ;

- o Complexité ;
 - o Niveau de qualification ;
 - o Temps d'adaptation ;
 - o Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
 - o Autonomie ;
 - o Initiative ;
 - o Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;
 - o Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets ;
 - o Influence et motivation d'autrui ;
 - o Diversité des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Vigilance ;
 - o Risques d'accident ;
 - o Risques de maladie ;
 - o Valeur du matériel utilisé ;
 - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
 - o Valeur des dommages ;
 - o Responsabilité financière ;
 - o Effort physique ;
 - o Tension mentale, nerveuse ;
 - o Confidentialité ;
 - o Relations internes ;
 - o Relations externes ;
 - o Facteurs de perturbations.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Agents techniques	Agents techniques	Sans objet

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le Maire propose de retenir les critères suivants :

- o Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) ;
- o Influence du poste sur les résultats ;
- o Autonomie ;
- o Initiative ;
- o Diversité des domaines de compétences ;
- o Valeur du matériel utilisé ;
- o Effort physique ;

- o Relations internes ;
- o Relations externes.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- o Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) ;
- o Influence du poste sur les résultats ;
- o Autonomie ;
- o Initiative ;
- o Diversité des domaines de compétences ;
- o Valeur du matériel utilisé ;
- o Effort physique ;
- o Relations internes ;

o Relations externes.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
Agents techniques	Agents techniques	400 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé (mensuellement – bi-annuellement ou annuellement).

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Il est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

15. INFORMATION SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Les poteaux seront retirés à compter du 16 novembre 2022.

Il sera demandé au SDEC ENERGIE l'implantation d'un candélabre au niveau de la route de Graye sur Mer, à l'endroit même où un ancien candélabre n'avait pas été remplacé.

16. PRESENTATION DES TRAVAUX D'ISOLATION A REALISER DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Présentation de Jessica HUYGHE.

Jessica HUYGHE indique que plusieurs scénarios sont possibles dans le cadre du programme de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Dans tous les cas, la rénovation énergétique de la salle des fêtes implique :

- L'isolation des murs par l'intérieur ;
- Un éclairage LED ;
- Le remplacement des fenêtres ;
- La mise en place de panneaux rayonnants ;

Jessica HUYGHE indique que le gain énergétique estimé sera de 45% d'après cet audit. La participation de la commune au financement de cette opération serait de 24 780 €, avec une subvention estimée à 16 520 € (40%).

Avec la mise en place d'une ventilation à double flux, Jessica HUYGHE indique que le gain réglementaire passe à 52% avec une participation communale de 37 020 € (subvention estimée à 24 680 €, soit 40 % du montant prévisionnel).

Avec la mise en place d'une solaire voltaïque, à la place d'une ventilation double flux, le gain énergétique serait de 59% avec une participation communale de 28 800 € (subvention à hauteur de 19 200 €, soit 40 % du montant prévisionnel).

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer dans la version définitive de l'audit.

17. INFORMATION SUR LE SPECTACLE DE NOËL ET PREPARATION DES COLIS DES AINES 2022

Spectacle de Noël

Il aura lieu le vendredi 16 décembre 2022 à 18h à la salle communale de Sainte Croix sur Mer.

Cette année, la commune a choisi la compagnie Art'Syndicate pour son spectacle qui s'adresse aux enfants comme aux adultes (coût s'élevant à 600 € TTC).

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de la compagnie.

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le devis de la compagnie Art'Syndicate d'un montant de 600 € TTC.

Colis de Noël

Les colis ont été commandés mi-novembre.

18. QUESTIONS DIVERSES

Four à pain

Claire GARRIGUE LANGLOIS demande au Conseil Municipal la mise en place d'un panneau concernant l'utilisation du four à pain à destination de la population :

« L'utilisation du four à pain se fait uniquement avec la présence d'un responsable du Troc'Heure ».

Il s'engage une discussion pour la création d'un chemin en bois raméal fragmenté afin d'accéder au four à pain.

Achat de verres pour la salle communale

Denis FERDY propose l'achat de nouveaux verres à pied afin de remplacer ceux manquants au sein de la salle communale.

Le Maire indique que les verres de la mairie seront remis dans la salle communale.

Conseil d'école

Pauline DEVOS indique au Conseil Municipal que 128 élèves fréquentent le RPI de Banville Graye sur Mer Sainte Croix sur Mer au dernier comptage.

La communauté de communes mène actuellement une étude de faisabilité autour d'un projet de création de cuisine collective. Le but recherché est de préparer de meilleurs repas pour les élèves à partir de produits locaux, en remplacement de la cuisine industrielle du prestataire API (7000 repas distribués par jour).

Ainsi, la communauté de communes prévoit la préparation de 1500 repas par jour. La communauté de communes Seules Terre et Mer pourrait se joindre au projet. 3000 repas par jour pourrait alors être préparés.

Le Maire indique que la création d'une cuisine collective à cette échelle ne représente qu'un intérêt relatif dans le sens où la cuisine préparée restera industrielle et devant l'augmentation du coût du repas que l'opération financière va engendrer pour la communauté de communes.

Pauline DEVOS indique que la kermesse aura lieu à Banville le 17 juin 2023.

Proposition de concert

Un duo de harpistes propose à la commune de Sainte Croix sur Mer un concert à raison d'une rémunération de 800 € par musicien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité remercie ces artistes mais indique que la commune de Sainte Croix sur Mer n'a pas vocation à organiser un tel concert au vu du nombre d'habitants et au vu du coût que représente l'organisation de cet évènement.

Retour sur la réunion du 24 septembre 2022 à la Préfecture au sujet des projets éoliens

Jessica HUYGHE indique que les sociétés étudient les possibilités d'implantation d'éoliennes et peuvent faire une déclaration en mairie pour poser un ou plusieurs mâts de mesure le cas échéant. La mairie donne alors son avis mais n'a pas la possibilité de refuser l'implantation qui relève des règles d'urbanisme. Seule la Préfecture décide après avoir consulté l'avis du Maire.

Aussi, la Préfecture, en partenariat avec la DREAL, est en train de mettre en place à l'échelle du Département une cartographie de faisabilité qui constituera une aide à la décision.

Le Maire souligne qu'à l'échelle du PLUi et de notre territoire, les collectivités sont dans l'obligation de répondre à cette exigence de production d'énergie renouvelable, que ce soit par l'éolien ou le solaire.

Avancement du PLUi

- Questionnaire de lancement

- Renseigné et diffusé au Conseil
- Présenté le 4 octobre aux représentants de STM et du Bureau d'études Villes Ouvertes

- Atelier sectoriel (secteurs bleu et rouge) du 7 novembre :

Le Maire indique que les élus ont travaillé sur l'avenir des communes du littoral. Les objectifs majeurs sur cette zone sont :

- Limiter le développement de l'urbanisation ;
 - Garder un équilibre entre les maisons principales et les maisons secondaires ;
 - Soutenir l'accès au logement pour les familles avec enfants.
- le territoire tel qu'il est vécu : restitution des questionnaires et entretiens des 28 communes de STM
 - ateliers sur table :
 - les dynamiques intercommunales en cours
 - l'état initial de l'environnement

- Forum PLUi Habitants #1

- Samedi 26 novembre, 9h30 – 13h00, Fontenay-le-Plesnel

La séance est terminée à 22h24.

Le Maire

La secrétaire de séance

Pauline DEVOS